

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Fermeture de la circulation pendant les travaux de Réfection du rabotage et enrobés entre le n° 206 et 218 de la rue Jean Jaurès - Follainville Dennemont

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande en date du 02/07/2026 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, petite couronne 69134 Dardilly Cedex pour les travaux Rue Jean Jaurès à Follainville Dennemont pour le compte de la CU GPSEO.

Considérant d'une part, que pour la réalisation desdits travaux, il y a lieu de modifier et de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur,

Considérant, d'autre part qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,

ARRETONS

Du LUNDI 06 JUILLET 2026 De 9h15 à 15h30

Article 1 - La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation de 9h15 à 15h30 entre le n° 206 et 218 de la rue Jean Jaurès Follainville Dennemont.

Article 2 – La circulation des véhicules sera déviée du carrefour Saint Martin vers la D148 puis Rue des Berbiettes puis rue des Coteaux du Vexin. Cette déviation sera mise en place par EIFFAGE ROUTE.

Article 3 - Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

L'entreprise EIFFAGE ROUTE sera responsable de la signalisation du chantier, ce jour là. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur, qui est actuellement édictée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- l'entreprise EIFFAGE ROUTE, chargée des travaux,

Ampliation en sera remise pour information à :

- EIFFAGE ROUTE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Magnanville et Limay,
- Monsieur le Directeur de la SOTREMA,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 02 juillet 2026

Le Maire,



Samuel BOUREILLE

Affiché le : 03/07/2026